



POUR NOUS CONTACTER :

☎ 01 55 80 66 44
sudtresor.750@cp.finances.gouv.fr

Lionel HAMON
TP CAS ☎ 01-40 33 21 38
Elisabeth VERET
Site Réaumur ☎ 01-55-80-87-08
Nicolas CHAMBON
TP 14/2 ☎ 01-56-53-68-75
Isabelle ELAZZAOUI
DIT Montreuil ☎ 01-49-20-55-23

NOS PERMANENCES :

Mercredi Site NDV / ☎ 01.44.50 46 72
sudtresor.752@cp.finances.gouv.fr
3eme étage
Lundi Site Réaumur ☎ 01 55 80 66 44
sudtresor.750@cp.finances.gouv.fr
Pièce 130 – Mezzanine

Attention : délai pour faire un recours en CAP nationale = Deux mois maximum après la notification de l'administration

Donc pour les décisions prises dans ces CAP locales du 7 octobre 2008, première quinzaine de décembre.

Tous les recours n'ont pas encore été vus en CAP locale : l'administration en Centrale ne s'appliquant pas ses propres instructions, les collègues ont été notés plutôt en août/septembre qu'en mai/juin. Affaire à suivre ...

Compte-rendu des CAP Locales de la Recette Générale des Finances du 7 Octobre 2008

PRESSE NATIONALE : <http://www.sudtresor.org/> ou MAGELLAN / INFORMATIONS SYNDICALES !

CAP de recours de notation Agents B et C

Cette CAP se déroulait dans un contexte particulier, le Président de la République ayant confirmé le remplacement de l'exercice actuel de notation par un nouveau système « d'évaluation » dans le cadre du chantier plus général de réforme de la Fonction Publique.

La RGPP aura pour conséquence, outre l'insatisfaction prévisible de l'usager :

- l'individualisation accrue des rémunérations et des carrières;
- la mobilité forcée, liée au rétrécissement des services publics;
- une pression grandissante sur les personnels, avec comme « carotte », la prétendue reconnaissance au mérite pour quelques élus.

Mais actuellement, les légitimes recours que provoque ce qui est encore l'exercice rituel de la notation sont toujours examinés dans les CAP locales.

La position de SUD Trésor est connue : nous sommes contre tout système de notation et/ou d'évaluation, et pour une carrière linéaire revalorisée au sein de chaque corps.

En effet, la cohérence du système d'évaluation/notation est totalement rendue illusoire en fonction du contingentement de capital-mois, réparti sur la base de critères discutables et d'un carcan budgétaire.

Il est aussi difficile de croire que de façon permanente il n'y ait au Trésor qu'un agent sur deux qui soit méritant.

Toutes ces raisons conduisent les élus SUD Trésor à défendre tous les dossiers présentés à cette CAP contre l'injustice et l'arbitraire.

Le compte-rendu :

Ces deux CAP ont été toutes les deux précédées d'un préalable de l'administration dont la teneur est la suivante :

La CAP locale ne peut accorder le +0,06 ; seule la Cap Centrale peut le faire	Vrai
La CAP locale ne peut statuer que sur ce qu'a demandé de l'agent. Donc si l'agent demande explicitement + 0,06, la CAP locale se déclare non compétente	Faux ; accorder en CAP locale +0.02 est toujours possible ! Des recours en CAP national peuvent ainsi être évités.
Par contre, la CAP locale peut présenter un avis favorable ou défavorable sur un éventuel recours de l'agent en CAP Centrale, sachant que la CAP Centrale est souveraine et peut attribuer +0,06.	Pourquoi pas ? Le recours en CAP nationale est d'autant plus nécessaire ! L'administration reconnaît ici son erreur de jugement, ce dont on ne peut que lui savoir gré.
La CAP ne peut faire modifier le tableau synoptique, ni les appréciations du notateur de 1er ou de 2eme degré. Seule une modification de l'appréciation du notateur final peut être effectuée. Il n'est pas possible de corriger une appréciation jugée « négative » par l'agent et portée dans le corps du compte-rendu de l'entretien de notation	Vrai et FAUX Seule l'appréciation finale peut être contestée, sauf si dans sa formulation elle déclare conformes, accepte, tire les conséquences ...etc de l'évaluation du notateur de 1 ^{er} ou/et 2eme degré. L'instruction prévoit la contestation de tous les éléments de l'entretien d'évaluation ... et leur correction éventuelle.

MORALITE :

SUD Trésor demandera à l'avenir explicitement dans une déclaration liminaire à intégrer au PV (pour soutenir d'éventuels recours en CAP nationale) **le respect de l'instruction** !
En attendant, en CAP, n'oubliez pas que le Président a voix prioritaire.

La CAP de Contrôleur a eu à examiner un recours de notation au titre de l'activité de l'année 2006 (j'ai bien dit DEUX MILLE SIX) :

on mesure ici le sérieux que met l'administration centrale à s'appliquer ses propres directives. Heureusement pour le collègue, son recours fut accepté.

2eme MORALITE : même en Centrale, on doit faire un recours quand on le pense bon.

Les agents de la RGF pouvaient bénéficier d'une réserve de 21 mois pour les C et de 9 mois pour les B. Sur 7 recours en C seule une augmentation de 0.02 (**UN** mois) , sur les 13 recours en B, seules trois augmentations de 0.02 (**TROIS** mois) ont été accordés lors de ces CAP. Il reste donc une bonne marge pour les futurs recours !

Remarquons cependant que 1/5eme des recours ont eu une issue favorable.

3eme MORALITE : Il vaut toujours mieux déposer un recours que rien.

L'administration a su justifier par des « erreurs d'appréciation » les augmentations attribuées. Par ailleurs, trois fois, l'administration a affirmé soutenir un recours en CAP centrale de l'agent, et très souvent elle a demandé « une attention particulière » lors de la prochaine notation.

Les promesses sont ce qu'elles sont, et l'un des recours était d'ailleurs justifié par une promesse non tenue, mais au vu des dossiers présentés, on sent bien que le principal problème est la gestion de la pénurie en capital-mois. Le notateur le reconnaît parfois lui-même dans son appréciation ... D'où un exercice d'une extrême injustice, des collègues souvent cantonnés à la note d'encouragement +0.01 (hautement psychologique), ou pire, qui voient la dégradation de leur tableau synoptique suivre les aléas des réorganisations des services. Craignons le passage « de l'autre côté de la rue .. » .

Sans parler d'un maintien à la note d'alerte, note dite « d'alarme », note scandaleuse interdisant toute bonification immédiate, attribuée ici SANS entretien, au point que le président de la CAP a insisté sur le nécessaire rappel à adresser dans l'avenir aux chefs de service sur les modalités de l'entretien d'évaluation. Ceci n'empêche pas le notateur concerné de voguer vers de brillants horizons.